

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois

Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg : B 29192

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS EUROZONE EQUITY ALPHA FUND (« EUROZONE EQUITY ALPHA FUND » OU « EEA FUND ») ET DU MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS EUROPEAN CHAMPIONS FUND (« EUROPEAN CHAMPIONS FUND » OU « EC FUND »)

(LES « FONDS CONCERNÉS »)

12 mars 2020

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de fusionner l'Eurozone Equity Alpha Fund dans l'European Champions Fund (la « **Fusion** »). La Fusion prendra effet le 20 avril 2020 (la « **Date d'Effet** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion. Veuillez contacter votre conseiller financier en cas de questions quant au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à s'adresser à leur conseiller fiscal afin d'obtenir tout conseil fiscal spécifique concernant la Fusion.

Les termes débutant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont la même signification que dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

1. Contexte et justification

Morgan Stanley Investment Management (« **MSIM** ») a terminé la revue de ses stratégies en matière d'actions européennes. À l'issue de cette revue, MSIM se concentrera sur une stratégie unique d'actions européennes à forte conviction, qui sera gérée par l'équipe *Global Opportunity* de MSIM. Dans la gamme de fonds de la société, cette stratégie sera mise en œuvre par l'European Champions Fund. Cela nécessitera deux changements clés, qui sont décrits ci-dessous.

1.1 Profil d'investissement de l'European Champions Fund

À la suite du changement de l'équipe de gestion de portefeuille au profit de l'équipe *Global Opportunity* et de la nomination subséquente de Morgan Stanley Asia Limited en tant que Conseiller en Investissement, l'European Champions Fund continuera à être géré conformément à la politique d'investissement existante, telle que définie dans le Prospectus. L'équipe *Global Opportunity* a toutefois un profil d'investissement différent, ce qui entraînera une modification importante des titres détenus dans le portefeuille. Le profil d'investissement du nouveau portefeuille mettra l'accent sur un processus de sélection des titres (*bottom-up*), à la recherche d'investissements attractifs société par société en Europe. Le changement de l'équipe de gestion du portefeuille et du profil d'investissement vise à fournir une offre d'actions européenne différente de celle observée ailleurs sur le marché. À la suite de ces changements, à compter de la Date d'Effet, l'European Champion Fund sera connu sous le nom d'Europe Opportunity Fund.

De plus amples détails à ce sujet sont fournis dans l'Annexe.

1.2 Fusion de l'Eurozone Equity Alpha Fund avec l'European Champions Fund

Parallèlement aux changements décrits ci-dessus, il est proposé de fusionner l'Eurozone Equity Alpha Fund avec l'European Champions Fund. Cela permettra de créer un seul produit d'actions européennes différencié et évolutif, adapté aux investisseurs actuels et futurs, tant dans l'EEA Fund que dans l'EC Fund.

De plus amples détails sur la fusion et sur l'impact sur les actionnaires de l'EEA Fund et de l'EC Fund sont présentés ci-dessous.

2. Présentation synthétique de la Fusion

- (i) La Fusion prendra effet et deviendra définitive à l'égard des Fonds Concernés et sera opposable aux tiers à compter de la Date d'Effet.
- (ii) À la Date d'Effet, l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de l'Eurozone Equity Alpha Fund sera transféré à l'European Champions Fund. L'Eurozone Equity Alpha Fund cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'Effet sans liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée afin d'approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- (iv) Les actionnaires des Fonds Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander, avant le 11 avril 2020, le rachat de leurs actions ou leur conversion en actions de même catégorie ou d'une catégorie différente d'un autre compartiment de la Société, non impliqué dans la Fusion, sans frais (à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelle Différée applicables et de tout frais qui pourrait être retenu par l'Eurozone Equity Alpha Fund afin de couvrir les coûts liés à la réalisation d'actifs). Veuillez-vous reporter à la section 6 (*Droits des actionnaires des Fonds Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-après.
- (v) À la Date d'Effet, les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund recevront automatiquement, en échange de leurs actions, les actions de l'European Champions Fund leur revenant compte tenu de la parité d'échange applicable. Ces actionnaires bénéficieront de la performance de l'European Champions Fund à compter de la Date d'Effet et recevront un avis indiquant le nombre d'actions de l'European Champions Fund qu'ils détiennent dans les meilleurs délais à compter de la Date d'Effet. Veuillez-vous reporter à la section 6 (*Droits des actionnaires des Fonds Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-après pour plus de détails.
- (vi) Les souscriptions, rachats et conversions d'actions des Fonds Concernés resteront possibles dans les conditions détaillées à la section 7 ci-après.

- (vii) Les modalités pratiques de la Fusion sont décrites à la section 7 ci-après.
 - (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
 - (ix) Le calendrier ci-dessous récapitule les étapes-clés de la Fusion.
- | | |
|---|---------------|
| Envoi de l'avis aux actionnaires | 12 mars 2020 |
| Souscription à, ou conversion des actions au sein de l'Eurozone Equity Alpha Fund non acceptées ou non traitées | 12 mars 2020 |
| Rachats des actions de l'Eurozone Equity Alpha Fund non acceptés ou non traités | 11 avril 2020 |
| Calcul des parités d'échange | 20 avril 2020 |
| Date d'Effet | 20 avril 2020 |

- (x) Les opérations de l'European Champions Fund ne seront pas affectées.

3. Conséquences de la Fusion pour les actionnaires des Fonds Concernés

3.1 Conséquences de la Fusion pour les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha, à l'exception de ceux qui auront demandé le rachat de leurs actions aux conditions et dans les délais détaillés ci-dessous. La Fusion entraînera la conversion de leurs actions dans l'Eurozone Equity Alpha Fund en actions de l'European Champions Fund. Cette conversion aura lieu à la Date d'Effet, conformément aux termes de la Fusion et aux parités d'échange détaillés ci-dessous. L'European Champions Fund ne percevra aucune commission de souscription dans le cadre de la Fusion.

Afin de faciliter la Fusion, le Conseiller en Investissement, ajustera, préalablement à la Fusion, le portefeuille de l'Eurozone Equity Alpha Fund.

En conséquence, l'Eurozone Equity Alpha Fund pourrait ne pas respecter, au cours du mois précédent la Date d'Effet, son objectif, sa stratégie et ses limites d'investissement tels que rappelés ci-dessous, bien qu'il soit actuellement prévu que l'Eurozone Equity Alpha Fund sera investi conformément à sa politique d'investissement jusqu'à environ une semaine avant la Date d'Effet. Parallèlement, le portefeuille de l'Eurozone Equity Alpha Fund pourrait ne plus être diversifié conformément aux exigences de diversification des risques des OPCVM pendant cette période.

Les coûts de transaction qui pourraient être supportés pour l'ajustement du portefeuille sont d'environ 0,16 % mais peuvent être plus ou moins élevés en fonction des résultats réels.

Les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund supporteront les coûts de transaction relatifs à l'ajustement du portefeuille pour réaliser la Fusion de l'Eurozone Equity Alpha Fund.

L'Eurozone Equity Alpha Fund supporterá tous les coûts liés à la réalisation de la Fusion (à l'exclusion des coûts juridiques, de conseil ou administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion), y compris toutes les taxes pouvant découler du transfert de propriété au profit de l'European Champions Fund.

Veuillez noter que l'Eurozone Equity Alpha Fund ne sera toutefois pas responsable de tout impôt personnel dû par l'actionnaire qui résulterait de la Fusion.

À la suite de la Fusion, les actionnaires des catégories d'actions A et B de l'European Champions Fund connaîtront une augmentation des commissions de gestion de 1,40 % à

1,50 %. Les commissions de gestion de toutes les autres catégories d'actions ne seront pas affectées.

3.2 Conséquences des changements du gestionnaire de portefeuille et de la Fusion pour les actionnaires de l'European Champions Fund

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires de l'European Champions Fund, à l'exception de ceux qui auront demandé le rachat ou la conversion de leurs actions avant le 11 avril 2020.

L'European Champions Fund sera réajusté pour refléter le profil d'investissement de la nouvelle équipe de gestion de portefeuille avant la Date d'Effet. Les coûts d'ajustement seront supportés par les actionnaires de l'European Champions Fund.

Les coûts de transaction qui pourraient être supportés lors de l'ajustement du portefeuille sont d'environ 0,16 % mais pourront être plus ou moins élevés en fonction des résultats réels.

Pour les actionnaires de l'European Champions Fund, la Fusion créera une augmentation des actifs sous gestion de l'European Champions Fund et le portefeuille sera réajusté pour refléter le profil d'investissement de la nouvelle équipe de gestion du portefeuille. Il n'est pas prévu que la fusion entraîne une dilution de la performance de l'European Champions Fund. Les opérations de l'European Champions Fund ne sont pas affectées par la Fusion.

Les actionnaires de l'European Champions Fund ne supporteront aucun frais juridique, de conseil ou administratif lié à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Afin de protéger les actionnaires de l'European Champions Fund, la Société pourra appliquer sa politique d'ajustement aux valeurs liquidatives de l'European Champions Fund afin d'atténuer les effets potentiellement dilutifs qui résulteraient de flux nets à partir de la Date d'Effet.

3.3 Impact de la Fusion spécifique aux actionnaires français de l'Eurozone Equity Alpha Fund

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que l'European Champions Fund n'est pas éligible au Plan d'Epargne en Actions et, en conséquence, sa politique d'investissement n'inclut pas la mention suivante relative au Plan d'Epargne en Actions :

« Afin que l'Eurozone Equity Alpha Fund soit éligible au « Plan d'Épargne en Actions » français, et pour autant qu'il demeure autorisé à la commercialisation en France par l'Autorité des marchés financiers en France, le montant total investi dans des titres de capital ne sera jamais inférieur à 75 %. Ces titres de capital comprennent notamment des « actions » et des « parts sociales » (telles que définies par l'article L.221-31 du Code monétaire et financier français, paragraphes I-1, a et b) autres que des actions de préférence (telles que définies par l'article L.228-11 du Code de commerce français) et des droits ou bons de souscription ou d'attribution d'actions d'émetteurs éligibles, qui ont leur siège social dans un pays membre de l'UE ou dans l'EEE (à condition que ce pays ait conclu avec la France un accord d'assistance administrative visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés à des conditions habituelles (ou impôt similaire). »

4. Caractéristiques des Fonds Concernés

L'Annexe 1 présente les différences significatives entre les Fonds Concernés, notamment en ce qui concerne leurs objectifs et stratégies d'investissement, leurs indicateurs synthétiques de risque et de rendement, les frais de gestion qu'ils supportent et, par catégorie d'actions, leurs ratios de dépenses totales.

Outre les informations figurant en Annexe 1, les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund sont invités à lire attentivement la section relative à l'European Champions Fund du

Prospectus et le Document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») de l'European Champions Fund avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

5. Critères de valorisation des éléments d'actif et de passif

Pour les besoins du calcul des parités d'échange, les règles prévues par les Statuts et le Prospectus en matière de calcul de la valeur de l'actif net seront appliquées afin de calculer la valeur des éléments de l'actif et du passif des Fonds Concernés.

Comme indiqué ci-dessus, la Société pourra appliquer sa politique d'ajustement aux valeurs liquidatives de l'European Champions Fund afin d'atténuer les effets potentiellement dilutifs qui résulterait de flux nets à partir de la Date d'Effet.

6. Droits des actionnaires des Fonds Concernés dans le contexte de la Fusion

À la Date d'Effet, les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund recevront automatiquement, en échange des actions de l'Eurozone Equity Alpha Fund, des actions nominatives de la catégorie d'actions concernée de l'European Champions Fund, tel que décrit plus en détail au paragraphe 4(e) (*Caractéristiques des catégories d'actions absorbées et absorbantes*) de l'Annexe 1 des présentes.

Le nombre d'actions qui devront être émises par l'European Champions Fund afin de les échanger contre les actions de l'Eurozone Equity Alpha Fund sera calculé, pour chaque catégorie d'actions, de la manière suivante :

Nombre d'actions de la catégorie d'actions considérée de l'Eurozone Equity Alpha Fund multiplié par la parité d'échange applicable (calculée sur la base des valeurs liquidatives des catégories d'actions concernées des Fonds Concernés au 20 avril 2020).

Il pourra être nécessaire d'appliquer un taux de change entre la devise des catégories d'actions absorbées et l'euro lorsque la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions absorbée n'est pas calculée dans l'une des devises utilisées pour le calcul de la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions absorbante.

Lorsqu'il ne sera pas possible, compte tenu de la parité d'échange applicable, d'émettre un nombre entier d'actions de l'European Champions Fund, les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund recevront des fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, de l'European Champions Fund.

L'European Champions Fund ne percevra aucune commission de souscription dans le cadre de la Fusion.

Les actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund deviendront actionnaires de l'European Champions Fund et bénéficieront de l'évolution de la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions concernée de l'European Champions Fund à compter de la Date d'Effet.

Les actionnaires des Fonds Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions, sur la base de leur valeur liquidative, sans frais (à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelle Différée applicables et de tout frais qui pourrait être retenu par l'Eurozone Equity Alpha Fund afin de couvrir les coûts liés à la réalisation d'actifs) pendant les 30 jours calendaires précédant le présent avis.

7. Modalités pratiques

Aucun vote des actionnaires n'est nécessaire, au titre de l'article 24 des Statuts, pour réaliser la Fusion. Les actionnaires des Fonds Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans les conditions détaillées à la section 6 (*Droits des actionnaires des Fonds Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-dessus avant le 11 avril 2020.

7.1 *Suspension des souscriptions et rachats*

Afin de permettre la mise en œuvre des procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et dans les délais impartis, le Conseil d'Administration de la Société a décidé ce qui suit, sous réserve de toute opération déjà convenue :

- les demandes de souscription ou de conversion en actions de l'Eurozone Equity Alpha Fund de toute personne qui n'est pas déjà actionnaire de l'Eurozone Equity Alpha Fund ne seront plus acceptées ni traitées à compter du 12 mars 2020 ; et
- les demandes de rachat, de souscription ou de conversion en actions de l'Eurozone Equity Alpha Fund cesseront totalement d'être acceptées ou traitées à compter du 11 avril 2020.

Les opérations relatives aux actions de l'European Champions Fund ne seront pas affectées par la Fusion. Les demandes de rachat, de souscription ou de conversion seront acceptées pendant tout le processus de Fusion comme à l'accoutumée, conformément aux stipulations du Prospectus.

7.2 *Confirmation de la Fusion*

Chaque actionnaire de l'Eurozone Equity Alpha Fund recevra un avis confirmant (i) la réalisation de la Fusion et (ii) le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée de l'European Champions Fund qu'il détient à la suite de la Fusion.

Chaque actionnaire de l'European Champions Fund recevra un avis confirmant la réalisation de la Fusion.

7.3 *Publications*

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées sur la plateforme électronique centrale de publication officielle du Grand-Duché de Luxembourg, le Recueil électronique des sociétés et associations (RESA), avant la Date d'Effet. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque cela est requis par la réglementation applicable, dans les autres pays dans lesquels les actions des Fonds Concernés sont distribuées.

7.4 *Approbation par les autorités compétentes*

La Fusion a été approuvée par la CSSF qui est l'autorité de supervision compétente de la Société à Luxembourg.

8. **Frais relatifs à la Fusion**

La Société de Gestion supportera les frais et coûts juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. **Fiscalité**

La Fusion de l'Eurozone Equity Alpha Fund dans l'European Champions Fund pourrait avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne les conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

10. **Informations complémentaires**

10.1 *Rapports concernant la Fusion*

Ernst & Young S.A., Luxembourg, le commissaire à la fusion désigné par la Société, préparera les rapports concernant la Fusion, qui devront valider :

1. les critères utilisés pour la valorisation des éléments d'actif et de passif afin de calculer les parités d'échange ;
2. la méthode de calcul des parités d'échange ; et
3. les parités d'échange arrêtées.

Les rapports relatifs à la Fusion concernant les éléments 1) à 3) ci-dessus pourront être consultés sur demande et gratuitement au siège social de la Société par les actionnaires des Fonds Concernés et la CSSF.

10.2 *Autres documents disponibles*

Les documents suivants pourront être consultés sur demande et gratuitement au siège social de la Société par les actionnaires des Fonds Concernés à compter du 12 mars 2020 ou auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles) :

- (a) le projet des termes et conditions de la Fusion rédigés par le Conseil d'Administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, en ce compris la méthode de calcul des parités d'échange (le « **Projet des Termes et Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une attestation du dépositaire de la Société confirmant avoir vérifié la conformité du Projet des Termes et Conditions de la Fusion aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et aux Statuts ;
- (c) le Prospectus ; et
- (d) les DICIs des Fonds Concernés. Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires de l'Eurozone Equity Alpha Fund sur l'importance de prendre connaissance du DICI de l'European Champions Fund avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Veuillez prendre contact avec votre conseiller financier, l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles), ou contacter le siège social de la Société pour toute question concernant ce qui précède

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, à moins que le contexte n'impose une autre signification.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis.

Le Prospectus peut être obtenu par les investisseurs, gratuitement, au siège social de la Société, auprès de ses correspondants à l'étranger. Un exemplaire (i) du prospectus de la Société (en anglais), (ii) des documents clés d'information des investisseurs (KIID) (en français et néerlandais), (iii) des statuts (en anglais), (iv) du dernier rapport périodique (en anglais), et (v) des comptes annuels certifiés ensemble avec le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du Conseil d'administration (en anglais) peut être obtenu, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Brussels). Ces documents sont également mis à disposition sur le site : <http://www.morganstanley.com/im/extranets/SICAV/main.html>

Pour toute question ou préoccupation relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social à Luxembourg, le correspondant de la Société dans votre pays ou l'agent

en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, 37 Zenith Building Boulevard du Roi Albert II, 20ème étage, 1030 Bruxelles). Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

LISTE DES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE L'EUROZONE EQUITY ALPHA FUND ET L'EUROPEAN CHAMPIONS FUND

Cette Annexe présente une comparaison entre les principales caractéristiques de l'Eurozone Equity Alpha et de l'European Champions Fund.

(a) Objectifs et politiques d'investissement

	Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
Objectif et stratégie d'investissement	<p>L'objectif d'investissement de l'Eurozone Equity Alpha Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Euro, en investissant principalement dans un portefeuille concentré de titres de capital de sociétés domiciliées ou dont les activités sont menées principalement dans des pays de la Zone euro. Le Compartiment privilégiera des investissements en titres de capital dont la Société considère, à partir d'analyses à la fois des indicateurs fondamentaux des marchés et de titres en particulier, qu'ils présentent le meilleur potentiel de croissance du capital à long terme. Ces sociétés comprennent des sociétés dont les titres de capital sont négociés sur une bourse de valeurs de la Zone euro ou dont les titres sont négociés de gré à gré sous forme de certificats de titres en dépôt américains (ADR, American Depository Receipts) ou de certificats de titres en dépôt européens (EDR, European Depository Receipts) (sous réserve de l'Annexe A « Limites et restrictions d'investissement »). Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de</p>	<p>L'objectif d'investissement de l'European Champions Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Euro.</p> <p>Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans des titres de capital, notamment des certificats de titres en dépôt (American Depository Receipts (ADR) et European Depository Receipts (EDR)) de sociétés Situées en Europe.</p> <p>Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).</p> <p>Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment, en titres de créance convertibles en actions ordinaires, actions assorties de</p>

	<p>droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital.</p> <p>Afin que l'Eurozone Equity Alpha Fund soit éligible au « Plan d'Épargne en Actions » français, et pour autant qu'il demeure autorisé à la commercialisation en France par l'Autorité des marchés financiers en France, le montant total investi dans des titres de capital ne sera jamais inférieur à 75 %. Ces titres de capital comprennent notamment des « actions » et des « parts sociales » (telles que définies par l'article L.221-31 du Code monétaire et financier français, paragraphes I-1, a et b) autres que des actions de préférence (telles que définies par l'article L.228-11 du Code de commerce français) et des droits ou bons de souscription ou d'attribution d'actions d'émetteurs éligibles, qui ont leur siège social dans un pays membre de l'UE ou dans l'EEE (à condition que ce pays ait conclu avec la France un accord d'assistance administrative visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales) et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés à des conditions habituelles (ou impôt similaire).</p>	<p>droits préférentiels, warrants et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment peut investir, de manière limitée, en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, y compris les Compartiments de la Société et des ETF à capital variable éligibles à l'actif des OPCVM au sens de la Loi de 2010.</p> <p>Le Conseiller en Investissement entend détenir un portefeuille concentré de valeurs mobilières. Le Conseiller en Investissement identifiera des investissements en titres de capital dont il estime qu'ils disposent de positions importantes dans leurs domaines sur la base d'analyses à la fois des indicateurs fondamentaux des marchés et de titres en particulier.</p>
--	--	--

(b) Exposition globale

	Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Engagement	Engagement
Portefeuille de référence	N/A	N/A
Effet de levier brut attendu	N/A	N/A

(c) Indicateur synthétique de risque et de rendement (« ISRR »)

	Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund (à la suite de la Fusion et du changement de l'équipe de gestion de portefeuille)
ISRR	6	6

(d) Profil de l'investisseur-type

Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
<p>Au vu de son objectif d'investissement, l'Eurozone Equity Alpha Fund convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souhaitent investir en titres de capital ; • recherchent une croissance du capital à long terme ; • recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » du Prospectus ; • acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus. 	<p>Au vu de son objectif d'investissement, l'European Champions Fund convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souhaitent investir en titre de capital ; • recherchent une croissance du capital à moyen terme ; • recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » du Prospectus ; • acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus.

(e) Caractéristiques des catégories d'actions absorbées et absorbantes

La catégorie d'action A de l'Eurozone Equity Alpha Fund sera fusionnée dans la catégorie d'action correspondante de l'European Champions Fund. Les catégories d'actions absorbée et absorbante correspondante présentent les mêmes caractéristiques en matière de politique de distribution, montants minimaux d'investissement (le cas échéant) et frais et commissions, à l'exception des caractéristiques suivantes :

Commission de Gestion	Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
Indicateurs de la catégorie d'actions A	1,40 %	1,50 %

(f) Durée recommandée de détention

Durée recommandée de détention	Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
Durée recommandée de détention	5 ans	5 ans

Pour vous aider à comprendre la comparaison entre les catégories d'actions pertinentes des Fonds Concernés, les détails des catégories d'actions absorbées et absorbantes correspondantes ont été reproduits dans le tableau ci-dessous :

- (i) Absorption des Actions de Catégorie A de l'Eurozone Equity Alpha Fund par les Actions de Catégorie A de l'European Champions Fund

Eurozone Equity Alpha Fund	European Champions Fund
Catégorie A	Catégorie A
Commission de Gestion : 1,40 %	Commission de Gestion : 1,50 %
Commission de Souscription Conditionnelle Différée : N/A	Commission de Souscription Conditionnelle Différée : N/A
Couverture : Non couvertes	Couverture : Non couvertes
Frais de couverture : N/A	Frais de couverture : N/A
Revenus : Capitalisés	Revenus : Capitalisés
Frais permanents : 1,64 %	Frais permanents : 1,74 %
Publication des Valeurs Liquidatives : en USD et en EUR	Publication des Valeurs Liquidatives : en USD et en EUR

ANNEXE 2

En plus des informations mentionnées à l'article 1 du présent avis, si l'European Champions Fund (désigné, à partir de la date d'effet, Europe Opportunity Fund) sera géré conformément à la politique d'investissement existante, l'objectif est d'offrir un produit d'Actions Européennes différencié. En conséquence, jusqu'à 90 % de l'actif actuel de l'European Champions Fund pourra être modifié conformément à la stratégie d'investissement amendée.

Veuillez-vous reporter aux tableaux ci-dessous, qui illustrent les principales différences.

(a) Modification de la gestion du portefeuille

L'équipe *Global Opportunity* est une équipe de gestion adoptant une approche fondamentale active en actions. Leur philosophie d'investissement est de rechercher une croissance du capital à long terme en investissant dans un but de détention à long terme mettant l'accent sur la perception et la vision des gérants supportées par une analyse fondamentale *bottom-up*. L'équipe recherche des entreprises uniques et de grande qualité qui, selon elle, présentent des avantages concurrentiels durables, un fort rendement de la trésorerie disponible et des tendances favorables de rendement du capital investi. Leurs portefeuilles sont généralement concentrés, à part active élevée et se distinguent de leur indice de référence.

(b) Stratégie d'investissement

	European Champions Fund	Europe Opportunity Fund
Notation Morningstar	*****	*****
Catégorie Morningstar	Actions Europe Grandes Capitalisations Mixte	Actions Europe Grandes Capitalisations
Indice de référence	Indice MSCI Europe	Indice MSCI Europe
Profil du Portefeuille	Actions de croissance grandes capitalisations	Actions de croissance grandes capitalisations
Nombre de Positions	26	23
Croisement de Positions	5 positions / 15,78 %	2 positions / 8,5 %
Profil de Gestion	Fondamentale Active sur Actions	Fondamentale Active sur Actions
Allocation Sectorielle	Cycliques 30,7 % / Sensibles 29,8 % / Défensives 39,6 %	Cycliques 30,3 % / Sensibles 37,8 % / Défensives 31,8%
Allocation Géographique	Grande Europe 95,2 % / Amérique du Nord et du Sud 4,8 % / Grande Asie 0,0 %	Grande Europe 86,5 % / Amérique du Nord et du Sud 13,5 % / Grande Asie 0,0 %
Part Active	74,52 %	85 %
ISRR	5	5

(c) Dix premières lignes de participations

European Champions Fund	Europe Opportunity Fund
Airbus SE	DSV
Allianz SE	Adidas AG
Amadeus IT Group SA	ASML
ASML Holdings	Booking
AXA SA EUR	Chr. Hansen Holding A/S
Bayer AG	Danone
BNP Paribas	Diageo
Continental AL AG Dem NPV Ords	EPAM
CHR Plc	Farfetch
Deutsche Post AG	FeverTree Drinks plc